

**DUCASSE**

Le maire de la Commune d'Illies,

- ✓ Vu, le code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu, le code de la route,
- ✓ Vu, le code pénal,
- ✓ Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- ✓ Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.
- ✓ CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules Place Saint Nicolas de Bourgueil et rue Mermoz à ILLIES, à l'occasion de la fête foraine et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure afin d'assurer la sécurité publique et la commodité des lieux.

**Arrête :**

**Article 1**

L'arrêt et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur le parking Place Saint Nicolas de Bourgueil et rue Mermoz, sauf les métiers forains à l'occasion de la fête foraine qui aura lieu du 26/06 au 03/07/24. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à partir du mardi 25 juin 00h00 afin de permettre aux forains de procéder à l'installation des manèges. Des barrières d'interdiction seront posées à partir du mercredi 26 juin afin de prévenir suffisamment en amont la population.

**Article 2**

La circulation de tous les véhicules sur la fête foraine sera interdite.

**Article 3**

La réglementation et la signalisation indiquée à l'article 1 seront mises en place par le service technique de la mairie, à l'aide de matériel de signalisation réglementaire, adapté et cohérent.

**Article 4**

Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune

**Article 6**

Le présent arrêté sera transmis :

- ✚ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
- ✚ à Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de La Bassée,
- ✚ à Monsieur le Président de la MEL

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- ✚ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Fait à Illies, le 25/06/2024

Le Maire

**Damien HAYARD**

